

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 janvier 2020</b>	<b>N° 2020-41</b>

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN  
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE  
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00  
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10  
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 janvier 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2020-41</b>

---

## **Champ captant des landes du Médoc - Validation du contrat de substitution - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **I) Contexte du projet « Champ captant des landes du Médoc »**

Les usagers du service public de l'eau potable du Département de la Gironde, et plus particulièrement de Bordeaux Métropole, bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue de nappes profondes.

Cependant, certaines de ces ressources en eau souterraine sont localement surexploitées, entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de tout le territoire.

Afin de préserver cette ressource capitale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes de Gironde », adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, préconise la mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable pour :

- pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre (à hauteur de 20 millions de m<sup>3</sup>/an d'ici 2021) ;
- pallier le dénoyage des nappes de l'oligocène (besoin de réparation évalué à 4 millions de m<sup>3</sup>/an) ;
- répondre à l'évolution démographique.

Pour répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde, dès 2013, Bordeaux Métropole s'est porté maître d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du premier projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc », par délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013.

L'objectif de ce projet est de prélever de l'eau dans une nappe non déficitaire (en l'occurrence l'oligocène) et de pouvoir limiter, voire arrêter, certains prélèvements d'eau dans les nappes déficitaires (l'éocène).

Il s'agit d'un projet d'intérêt général. Outre l'alimentation de Bordeaux Métropole (748 391 habitants desservis en 2018), l'objectif de mutualisation de ce projet est de permettre à d'autres collectivités, situées à proximité, de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau à partir du réseau métropolitain.

Ces collectivités sont les suivantes :

- SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc (63 700 habitants) ;

- SIAEPANC (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif) de Bonnetan (37 500 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) des Portes de l'Entre-deux-Mers (19 400 habitants) ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Léognan-Cadaujac (15 900 habitants) ;
- SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement) de la Région de la Brède (12 100 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) de Ludon-Macau-Labarde, actuellement Communauté de communes Médoc Estuaire (8 800 habitants) ;
- Commune du Pian-Médoc (6 300 habitants) ;
- Commune de Saucats (2 500 habitants) ;
- SIGDU (Service inter-établissements de gestion du domaine universitaire) de l'Université Bordeaux Montaigne (assimilable à 20 000 habitants).

Soit au total près de 905 000 habitants, c'est-à-dire près des deux tiers de la population du département (le SAGE visant à substituer près de 10% des volumes prélevés chaque année pour l'eau potable dans le département).

Le projet « Champ captant des landes du Médoc », évalué à 60 millions d'euros HT, consiste en :

- la création d'un champ captant (création de 14 forages à environ 250 mètres de profondeur) dans la nappe de l'oligocène (non déficitaire), dans le secteur des communes de Saumos et Le Temple, d'une capacité de production de 10 millions de m<sup>3</sup>/an ;
- la création d'une canalisation d'adduction d'environ 20 km de longueur, permettant d'acheminer l'eau prélevée jusqu'au réseau structurant d'eau potable de Bordeaux Métropole ;
- la construction d'une station de pompage, de réserves associées et d'une station de traitement d'eau potable ;
- la modification du système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole pour permettre l'intégration de la ressource de substitution ;
- la mise en œuvre d'interconnexions et d'installations connexes par les services d'eau concernés par le projet.

## **II) Contrat de substitution**

Près de la moitié de l'eau produite dans le cadre du projet « Champ captant des landes du Médoc » est destinée à des services autres que Bordeaux Métropole. L'engagement de l'ensemble des acteurs est donc primordial pour l'équilibre économique du projet, ainsi que pour l'atteinte des objectifs du SAGE en matière de substitution des ressources d'eau potable.

Le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde), établissement public territorial de bassin pour les nappes profondes de Gironde, a décidé de faciliter l'action des acteurs du projet en animant l'élaboration :

- d'un schéma opérationnel de substitution qui précise la destination de l'eau produite, les volumes fournis, les aménagements à prévoir pour permettre les transferts, qui chiffre le coût des infrastructures et qui évalue l'impact de la substitution sur les coûts d'accès à l'eau pour les abonnés. Ce document doit être accepté par l'ensemble des services d'eau concernés par le projet et servira de référence pour l'établissement des contrats de vente d'eau en gros, ainsi que pour la définition des subventions attribuées par les partenaires financiers. Il permettra également aux services de l'Etat de procéder aux révisions des autorisations de prélèvement préalables à la mise en service de la ressource de substitution ;
- d'un contrat de substitution pour formaliser l'engagement des parties intéressées à mettre en œuvre le schéma opérationnel ; document unique, clair, examinant tous les aspects du projet, les droits et devoirs de chacun des signataires, dans un cadre garantissant la transparence.

Les grands principes du projet de contrat de substitution ont été validés par le Conseil de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018 par la délibération n° 2018-296.

Une version consolidée du contrat a depuis été proposée par le SMEGREG et discutée entre les parties.

Ce contrat engage :

- Les parties disposant de la compétence d'eau potable concernées par le schéma opérationnel de substitution à :
  - réaliser les travaux d'interconnexion nécessaires pour assurer les transferts d'eau potable avant la mise en service du champ captant,
  - signer les futurs contrats d'achat-vente d'eau en formalisant dès à présent un engagement sur le volume figurant dans le schéma opérationnel de substitution et sur le prix de vente,
  - respecter les termes du contrat,
  - procéder aux substitutions,
  - respecter leurs autorisations de prélèvement,
  - garantir les performances de leurs infrastructures et l'optimisation des usages de l'eau ;
- Bordeaux Métropole à garantir la transparence budgétaire des opérations et la transparence sur l'avancée des travaux ;
- L'Etat à accompagner la démarche en révisant les autorisations de prélèvement des services d'eau potable concernés par le présent contrat et à garantir l'efficacité de la substitution en veillant au respect des autorisations de prélèvement par tous les acteurs qui prélèvent dans les ressources que ce projet est destiné à soulager ;
- Le Département de la Gironde à donner un appui financier au projet et à réaliser le Schéma départemental en eau potable ;
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne à donner un appui financier au projet, à hauteur de 30,5 millions d'euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relative au projet ressources de substitution,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-296 en date du 27 avril 2018 relative aux grands principes du projet du contrat de substitution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n° DL/CA/18-77 en date du 12 novembre 2018 relative au financement du projet de Champ captant des landes du Médoc,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT**

- Que le projet « Champ captant des landes du Médoc » répond au mieux aux objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde,
- Que le contrat de substitution définit et encadre les engagements des acteurs et bénéficiaires du projet « Champ captant des landes du Médoc »,

- Qu'il est nécessaire d'adopter le contrat de substitution pour formaliser l'engagement de Bordeaux Métropole,

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les termes du contrat de substitution,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de substitution ci-annexé, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 JANVIER 2020</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Anne-Lise JACQUET
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 JANVIER 2020</b>	